



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 Décembre 2025 à 19 heures 30 minutes  
à la Mairie

**Présents :**

M. BENARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, Mme COULON Frédérique, Mme CRETTE Lucie, M. HAUCHARD Sylvain, M. MARTIN Sébastien, Mme OURSEL Sylvie, M. PAIMPARAY Hubert

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

Mme AMOURS Eva, M. LEPECHEUR Nicolas

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme CRETTE Lucie

**Président de séance :** M. HAUCHARD Sylvain

## Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame CRETTE Lucie.

## Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06/11/2025

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 Novembre 2025.

N'ayant aucune observation à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 06 Novembre 2025

## 29/2025 - Convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine Agglo et la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot

En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 4 septembre 2008 (modifiée par un avenant en date du 30 mars 2018) la commune de SAINT GILLES DE CRETOT a confié à Caux Seine agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Depuis le 1er janvier 2022, Caux Seine agglo a mis en place le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire,

La nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière,

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, décide :

Ø d'autoriser Monsieur Sylvain HAUCHARD, en sa qualité de Maire à signer la convention d'assistance dans les conditions susvisées.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BENARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, Mme COULON Frédérique, Mme CRETTE Lucie, M. HAUCHARD Sylvain, M. MARTIN Sébastien, Mme OURSEL Sylvie

Contre :

Abstention : M. PAIMPARAY Hubert

### **30/2025 - Demande de Parrainage pour un projet éducatif et de mémoire en Pologne**

Madame BATEL Rose actuellement au Lycée Agricole et Agroalimentaire d'Yvetot, établissement public d'enseignement agricole, a sollicité le soutien financier de la collectivité dans le cadre d'un projet pédagogique et citoyen porté par les élèves de Terminale Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV).

Ce projet, inscrit dans les programmes d'**Histoire-Géographie** et d'**Enseignement Moral et Civique (EMC)**, prévoit un voyage d'études de trois jours à Cracovie (Pologne), du **9 au 11 février 2026**, incluant une journée de visite des camps de concentration et d'extermination d'**Auschwitz-Birkenau** ainsi que du **musée Schindler**. Il s'agit d'une démarche éducative visant à :

**Sensibiliser les élèves aux enjeux mémoriels** et à la transmission de l'histoire des crimes contre l'humanité ;

**Renforcer leur engagement citoyen** en favorisant la réflexion sur les valeurs de tolérance, de solidarité et de paix ;

**Contribuer à leur ouverture culturelle et internationale**, dans un contexte où certains élèves n'ont jamais eu l'opportunité de se rendre à l'étranger.

Consciente des **contraintes budgétaires** pesant sur les familles, la classe de Terminale STAV Production sollicite des **parrainages financiers**, afin de garantir l'égalité des chances entre les élèves et de permettre la réalisation de ce projet collectif.

La commune de Saint-Gilles-de-Crétot, attachée aux valeurs d'éducation, de mémoire et de solidarité, est invitée à examiner favorablement cette demande, qui s'inscrit dans une **démarche d'intérêt général** et de soutien à la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Répondre favorablement à la demande de parrainage financier pour un montant de 80 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 31/2025 - DM 1

### **Décisions modificatives - Commune ST GILLES DE CRETOT - 2025 DM 1 - DM1 - 11/12/2025**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
1641 (16) : Emprunts en euros	700,00		
2031 (20) : Frais d'études	-700,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Affaires diverses**

Fin de séance 19 h 45

Le Secrétaire de séance,

Fait à SAINT-GILLES-DE-CRÉTOT  
Le Maire,